



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282137 / DOB 2022 - 2 - Commission Education-Jeunesses-Sport

Objet : Programme Prévisionnel d'Investissement dans les collèges 2025-2027 - Choix des communes d'implantation des futurs collèges du département

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Considérant que par délibération du 29 janvier 2020, l'Assemblée Départementale a arrêté le Programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, après avis favorable du CDEN ;

Considérant que ce programme d'investissement prévoit la construction de onze nouveaux collèges qui devront permettre d'absorber les 5 000 collégiens supplémentaires attendus d'ici 2027 dans les collèges publics de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'ouverture des futurs collèges devra permettre de répondre aux objectifs d'équilibre démographique et social des secteurs de recrutement ;

Considérant que le choix de la commune d'implantation doit également tenir compte d'éléments techniques : disponibilité et caractéristiques du terrain, notamment en termes de maîtrise foncière et de droit de l'urbanisme, accessibilité, équipements sportifs à proximité, faisabilité de la future sectorisation, nombre de collégiens domiciliés sur la commune d'implantation ;

Considérant les opportunités foncières et les propositions des communes sollicitées pour l'implantation de ces établissements ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 17 janvier 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'implanter le nouveau collège du secteur Toulouse Borderouge - Moulis sur la commune d'Aucamville, terrain départemental du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

Article 2 : d'implanter le nouveau collège du secteur Sud-ouest de l'agglomération toulousaine - Cugnaux - Tournefeuille sur la commune de Cugnaux.

Article 3 : d'implanter le nouveau collège du secteur Saint-Lys - Fontenilles - Plaisance-du-Touch sur la commune de Plaisance-du-Touch.

Article 4 : d'implanter le nouveau collège du secteur Lauragais sud sur la commune de Gardouch.

Article 5 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fellah, Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Floureusses.

1 "Absent" : Mme Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282933-DE